

## COMPTE-RENDU SÉANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2016

L'an deux mil seize, le sept Avril à 20 h, le Conseil Municipal de la commune de Saint Jean de Vaux s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Michel ISAÏE, Maire.

Etaient présents : ISAÏE Michel, CHAVY Jean-Philippe, JOLY Noël, COTHEREAU Claude, JAMMES Elvira, NASSOY Jocelyne, RONSE Marlène, SCHMID Cédric, VIDAL Pierre-Jean, VOLATIER Valérie.

Etaient excusés : Marlène RONSE (pouvoir à Claude COTHEREAU).

Secrétaire de séance : Claude COTHEREAU

Nombre de membres en exercice : 10

Date de la convocation : 31/03/2016

Membres qui ont pris part à la délibération : 9

Date d'affichage : 31/03/2016

### Ordre du jour

- Approbation du compte de gestion 2015, budget communal
- Adoption compte administratif 2015, budget communal
- Affectation du résultat 2015, budget communal
- Vote du budget primitif 2016 de la commune
- Subventions 2016
- Taux d'imposition 2016
- Nomination délégués au SYDESL (suite démission Bernard BROCHOT)
- Demande raccordement électrique d'une parcelle Chemin du Passou (prise en charge par le demandeur)
- Questions diverses

Le Procès-verbal de la séance du 3 mars 2016 est approuvé et signé des membres présents.

### 1ère délibération - n°12/2016

#### **OBJET : APPROBATION COMPTE DE GESTION 2015**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-12, L. 2121-31 et D. 2343-2,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de madame le Receveur pour l'année 2015,

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par madame le Receveur avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE D'adopter le compte de gestion de madame le Receveur pour le budget de l'exercice 2015, et dont les résultats de clôture pour l'exercice 2015 sont les suivants :

	Résultat de clôture Exercice 2015
Fonctionnement	+ 110 106,07 €
Investissement	- 3 512,31 €
<b>TOTAL</b>	<b>+ 106 593,76 €</b>

*Certifié exécutoire suite à transmission à la Sous-Préfecture de Chalon sur Saône le 25/04/2016 et publication le 25/04/2016 - référence 217104306 - 20160407 - D12-2016-DE*

### 2<sup>e</sup> délibération - n°13/2016

## **OBJET : ADOPTION COMPTE ADMINISTRATIF 2015**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-12, L. 2121-14 et L. 2121-31,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu la délibération en date du 30 mars 2015 approuvant le budget primitif pour l'année 2015,

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire,

Considérant que, pour ce faire, le Maire a quitté la séance, et a été remplacé par Jean-Philippe CHAVY, Adjoint au Maire de la commune,

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

Le rapporteur entendu, le Conseil Municipal DECIDE d'adopter le compte administratif du budget principal de l'exercice 2015, arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
DEPENSES	585 608,88 €	309 308,56 €	894 917,44 €
RECETTES	577 694,57 €	419 414,63 €	997 109,20 €
RESULTATS	- 7 914,31 €	+ 110 106,07 €	+ 102 191,76 €

**Votes :** Abstentions : 0 Contre : 0 Pour : 9

*Certifié exécutoire suite à transmission à la Sous-Préfecture de Chalon sur Saône le 25/04/2016 et publication le 25/04/2016 - référence 217104306 - 20160407 - D13-2016-DE*

### **3<sup>e</sup> délibération - n°14/2016**

## **OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT 2015**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 22 Décembre 2006 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

Considérant qu'en M14, le résultat N-1 doit faire l'objet d'une affectation,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, DECIDE d'affecter les résultats de clôture du budget pour l'exercice 2015 au budget primitif 2016 comme suit :

- 1°) Report en investissement compte D 001 : 3 512,31 €
- 2°) Report en investissement compte R 1068 : 7 914,31 €
- 3°) Report en fonctionnement R 002 : 102 191,76 €

*Certifié exécutoire suite à transmission à la Sous-Préfecture de Chalon sur Saône le 25/04/2016 et publication le 25/04/2016 - référence 217104306 - 20160407 - D14-2016-DE*

### **4<sup>e</sup> délibération - n°15/2016**

## **OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016**

Le document se présente comme tel :

Equilibre fonctionnement : 364 872,76 € en recettes et en dépenses

Equilibre investissement : 225 219,31 € en recettes et en dépenses.

Le réaménagement de tous les emprunts a coûté en indemnités sur le CA 2015, et les recettes de fonctionnement ont fortement baissé (- 25 % pour la dotation forfaitaire versée par l'Etat et - 50 % pour la Dotation de Solidarité Communautaire entre 2014 et 2016, soit- 39 % ces 2 recettes cumulées). Les finances communales ont ainsi été dégradées courant 2015. La commune n'arrive plus à dégager d'autofinancement.

En fonctionnement : les contrats d'assurance seront renégociés courant 2016. Le 2<sup>e</sup> poste d'agent

technique ne sera recruté que sur un temps partiel et non plus à temps plein (28 h/hebdo.)  
Un emprunt d'un montant de 88 894,24 € est inscrit au BP pour équilibrer la section d'investissement (pour rappel, la somme de 145 000 € a été remboursée à la Caisse d'Epargne au 25 janvier 2016).  
Détail des principaux investissements prévus : Enfouissement des réseaux Grande Rue 19 500 €, installation d'un point d'eau relié à la source (en remplacement de la pompe constamment en panne) 2 000 €, alimentation en eau de source du hangar 3 000 €, plomberie-sanitaires hangar 2 200 €, mise aux normes de l'électricité du point de vente 7 300 €, mise aux normes en travaux en régie de l'aire de jeux : 2 000 €, grilles d'évacuation d'eaux pluviales rue de la piscine 2 650 €, divers panneaux de voirie 1 000 €, tondeuse autoportée occasion 6 000 €, capital des emprunts 25 050 €, rembt crédit relais 145 000 € boulangerie.  
Adopté à l'unanimité.

*Certifié exécutoire suite à transmission à la Sous-Préfecture de Chalon sur Saône le 18/04/2016 et publication le 25/04/2016 - référence 712-CB-430-1461070010*

#### 5<sup>e</sup> délibération - n°16/2016

#### **OBJET : SUBVENTIONS 2016**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2016 :

Coopérative scolaire : 300 €

Anciens prisonniers de guerre de Mercurey : 50 €

Association Bibliothèque pour tous : 200 €

Entente sportive de MELLECEY-MERCUREY : 100 €

Section des jeunes sapeurs-Pompiers de GIVRY : 100 €

l'Instant Présent de Mellecey (centre loisirs associatif) : 150 €

Association Souvenir Français : 100 €

Et dit que ces dépenses ont été inscrites au Budget Primitif 2016

- article 6574 pour un montant de 1 000 €

*Certifié exécutoire suite à transmission à la Sous-Préfecture de Chalon sur Saône le 25/04/2016 et publication le 25/04/2016 - référence 217104306 - 20160407 - D16-2016-DE*

#### 6<sup>e</sup> délibération - n°17/2016

#### **OBJET : TAUX D'IMPOSITION 2016**

Sur proposition de monsieur le maire,

considérant que les taux d'imposition n'avaient pas été modifiés depuis 2009,

considérant la baisse importante des recettes de fonctionnement (baisse de la dotation forfaitaire versée par l'état et baisse de la dotation de Solidarité Communautaire versée par le Grand Chalon, - 39 % ces deux recettes cumulées entre 2014 et 2016),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et être passé au vote

(pour : 9, abstention : 1), décide d'augmenter les taux d'imposition pour l'année 2016, soit :

Taxe Habitation : 13,61 %

Taxe foncière (bâti) : 16,75 %

Taxe foncière (non bâti) : 40,88 %

*Certifié exécutoire suite à transmission à la Sous-Préfecture de Chalon sur Saône le 25/04/2016 et publication le 25/04/2016 - référence 217104306 - 20160407 - D17-2016-DE*

**OBJET : NOMINATION DÉLÉGUÉS SYDESL**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que suite à la démission de Bernard BROCHOT, il y a lieu de faire procéder à une nouvelle élection des délégués SYDESL.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, désigne pour le représenter au Comité territorial nord du SYDESL, syndicat auquel la commune est adhérente :

**Délégués titulaires :**

Claude COTHEREAU

3 Grande Rue, 71640 ST JEAN DE VAUX, [claude.cothereau@laposte.net](mailto:claude.cothereau@laposte.net)

Cédric SCHMID

10 Chemin des Prés Marcilly, 71640 ST JEAN DE VAUX, [schmid\\_cedric@orange.fr](mailto:schmid_cedric@orange.fr)

**Délégué suppléant :**

Noël JOLY

11 Chemin du petit lavoir, 71640 ST JEAN DE VAUX, [noel-joly@wanadoo.fr](mailto:noel-joly@wanadoo.fr)

*Certifié exécutoire suite à transmission à la Sous-Préfecture de Chalon sur Saône le 25/04/2016 et publication le 25/04/2016 - référence 217104306 - 20160407 - D18-2016-DE*

**OBJET : DEMANDE RACCORDEMENT ÉLECTRIQUE PARCELLE B 837 - CHEMIN DU PASSOU**

Mme Marie-Noëlle BOUDRIOT, propriétaire de la parcelle B 837, située Chemin du Passou, a déposé une demande de certificat d'urbanisme opérationnel pour la construction d'une maison d'habitation. Une copie du dossier a été adressée à ErDF car la commune savait qu'une extension du réseau électrique serait nécessaire. Le SYDESL a chiffré l'extension à 10 500 € HT, participation demandée : 6 300 € HT.

Monsieur le Maire avait bien indiqué aux services instructeurs du dossier qu'il s'agissait d'un « équipement propre », et que la commune ne souhaitait pas financer l'extension. Le SYDESL précise bien que, dans ce cas, personne ne pourra se brancher ultérieurement sur cette extension, et que, même si la commune refuse de participer financièrement à ces travaux, c'est elle, néanmoins, qui demande le raccordement par délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, demande le raccordement en électricité de la parcelle B 837 située Chemin du Passou à St Jean de Vaux. Copie de cette délibération sera adressée au SYDESL accompagnée d'un engagement du demandeur sur le coût de sa participation.

*Certifié exécutoire suite à transmission à la Sous-Préfecture de Chalon sur Saône le 25/04/2016 et publication le 25/04/2016 - référence 217104306 - 20160407 - D19-2016-DE*

**QUESTIONS DIVERSES**

L'inauguration de la guinguette du camping aura lieu le 30 avril au soir.

Le CCAS recherche une serveuse ou un jeune serveur (14-15 ou 16 ans) pour le service du banquet des anciens du 14 juillet, se présenter en Mairie pour faire acte de candidature.

La prochaine réunion de conseil municipal aura lieu 12 mai prochain.

La commission environnement se réunira le mardi 19 avril à 19 h pour le choix des fleurs d'été 2016.

**L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 22 h 45.**

